



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
21 Septembre 2017

- Séance du 27 Septembre 2017 -

Aujourd'hui Mercredi 27 Septembre Deux mil dix-sept, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Christèle LEPELLETIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Marina DATTAS.

Monsieur DECAUDIN est représenté par Madame JEGOU,
Monsieur BARRIERE est représenté par Madame BAILLET,
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur VELLA ,
Monsieur LE TERRIER est représenté par Monsieur MAU.

Absents : Monsieur Mathias ZIMINSKI
Madame Isabelle COMINOTTO
Monsieur Frédéric KLOTZ

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 20 JUIN 2017**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2017, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

A l'occasion du renouvellement général de 2014, le Conseil Municipal nouvellement installé avait déterminé lors de la séance du 29 mars 2014 la création de 6 postes d'Adjoint au Maire.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que celui-ci ne dépasse 30 % de l'effectif légal du Conseil ». Ce même article précise que le nombre d'Adjointes au Maire peut être modifié à tout moment.

Pour le cas du Pian Médoc, il est donc possible de fixer à 8 maximum le nombre d'Adjointes au Maire.

L'évolution des dossiers dont la Commune doit mener la concrétisation justifie aujourd'hui le fait que les délégations assumées à ce jour par des Conseillers Municipaux délégués le soient par un Adjoint au Maire de plein exercice, et notamment ce qui concerne l'environnement, la sécurité et la salubrité publiques.

Ainsi, il vous est proposé de modifier le nombre d'Adjointes au Maire en passant de 6 à 8, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'inférieur.

Attendu ce qui précède,

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à 8 à compter de la date de la présente séance du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

A l'issue du vote de cette délibération, la séance est suspendue à 19h10 afin de procéder à l'envoi au contrôle de légalité du présent acte.

La séance reprend son cours à 19h30 à l'appui de la notification de l'accusé de réception du contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
21 Septembre 2017

- Séance du 27 Septembre 2017 -

Aujourd'hui Mercredi 27 Septembre Deux mil dix-sept, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE à partir de 19h25, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Christèle LEPELLETIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Marina DATTAS.

Monsieur DECAUDIN est représenté par Madame JEGOU,
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur VELLA ,
Monsieur LE TERRIER est représenté par Monsieur MAU.

Absents : Monsieur Mathias ZIMINSKI
Madame Isabelle COMINOTTO
Monsieur Frédéric KLOTZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Le Maire

ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

Dès lors que le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre d'Adjoints au Maire, il convient désormais de procéder à l'élection des deux Adjoints qui viendront s'ajouter aux 6 postes déjà pourvus et qui occuperont les 7^{ème} et 8^{ème} places dans l'ordre du tableau des Adjoints au Maire.

Vu la délibération n°14-0923-06 en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n° 17-2006-36 en date du 27 septembre 2017 modifiant le nombre d'Adjoint au Maire de 6 à 8,

Il vous est proposé de passer au scrutin, après avoir désigné deux scrutateurs.

Election au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire :

Election au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire :

Il est procédé aux scrutins.

Scrutateurs : Madame Elodie GARCIA et Monsieur Christian SAUVAGE

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**

- Vote pour Mr Christian VELLA : **24 voix**
- Blanc : **2 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Vote contre : **0 Voix**

Monsieur Christian VELLA est élu Adjoint au Maire de la Commune du Pian Médoc et occupera le poste de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**

- Vote pour Mme BEZAC : **25 voix**
- Blanc : **1 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Vote contre : **0 Voix**

Madame Annie BEZAC est élue Adjointe au Maire de la Commune du Pian Médoc et occupera le poste de 8^{ème} Adjointe au Maire.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Le Maire

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS MODIFICATION DES MONTANTS

Par délibération en date du 29 mars 2014, suite au renouvellement de l'Assemblée Délibérante à l'occasion des élections municipales, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité confier une partie de ses délégations à 5 Conseillers Municipaux Délégués.

Sur cette base, le Conseil Municipal a été amené à statuer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux 6 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués par délibération n°14-0904-19 en date du 09 avril 2014.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe maximum.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la circulaire n°4/2017/DAJAL qui venait se substituer à la circulaire du 2 août 2015 en fixant l'indice de référence à 1022 sur l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Suite à la création de deux postes d'Adjoints au Maire et à leur élection, il convient donc d'actualiser les indemnités des Elus(es).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-24 II, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection complémentaire de deux Adjoints au Maire,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%.

.../...

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des 8 Adjointes au Maire ne doit pas dépasser 8 747,64 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

De rapporter la délibération n°17-2006-32,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 52 % de l'indice terminal brut
- Adjointes au Maire : 19,30 % de l'indice terminal brut
- Conseillers Municipaux Délégués : 9,65 % de l'indice terminal brut

Ainsi, l'enveloppe distribuée sera de 8 736,01 € brut pour une autorisation de 8 747,64 €.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PIAN-MEDOC ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde apporte une active contribution à la lecture publique. Elle a développé un service adapté aux besoins des bibliothèques situées en zone rurale. L'objection de maintien de qualité nécessite de définir des règles de fonctionnement de la structure centrale.

C'est dans cet esprit que le Département de la Gironde propose de définir par voie de convention le partenariat entre les Communes et le Département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention joint en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Attendu ce qui précède et considérant l'intérêt pour la commune du Pian Médoc à poursuivre la collaboration avec la Bibliothèque Départemental de Prêt,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

MISE AU PILON DE LIVRES ET DONS AUTORISATION

Dans le cadre du renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale, il convient de mettre au pilon des livres et revues qui ne sont plus utilisés.

De plus, il est proposé de donner des ouvrages au C.C.J. et à l'association « Le Livre Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2003,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la destruction de livres et de revues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la destruction de **1 007** ouvrages comme suit :

• Dons CCJ	490 documents
• Dons à l'association « Le Livre Vert »	335 documents
• Pilon pour destruction	182 documents

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2018

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante la règle des 12 dimanches par an qui s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

.../...

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Vu la consultation engagée, il vous est proposé,

- D'arrêter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2018
- D'arrêter le calendrier des 12 ouvertures dominicales comme suit :
 - les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 19 août, 26 août, 2 septembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 24

Abstention : 2

Absent : 3

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

ACTUALISATION TARIFAIRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES EXERCICES 2017 ET 2018

Dans le but de concilier à la fois liberté d'expression par le moyen de publicité, d'enseignes ou pré enseignes tout en assurant la protection de notre cadre de vie contre la prolifération excessive de dispositifs publicitaires, la Commune s'est engagée dans la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

Conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C, le législateur a fait évoluer les dispositions fiscales en matière de dispositifs de publicité commerciale.

C'est ainsi que les taxes sur les emplacements publicitaires, sur les enseignes et pré enseignes lumineuses et sur les véhicules commerciaux ont été fondées en un seule et même taxe dénommée « Taxe sur La Publicité Extérieure » (TLPE).

Cette taxe est facultative, mais s'applique de fait dans les communes, ou les intercommunalités, qui possédaient déjà une des trois taxes citées plus haut antérieurement au 01 janvier 2009. C'est le cas de la commune du Pian Médoc dont le Conseil Municipal avait institué la taxe sur les emplacements et dispositifs publicitaires. La nouvelle circulaire s'applique donc de fait.

La TLPE frappe, sans distinction ni exonération, à la fois les enseignes lumineuses ou non, les pré enseignes lumineuses ou non et les dispositifs publicitaires numériques on non (article L. 2333-7 du CGCT).

La Commune du Pian Médoc a fait le choix d'appliquer les tarifs dits de droit commun prévus par la circulaire qu'il convient d'actualiser chaque année.

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C,

Vu l'arrêté fixant le coefficient d'actualisation de la TLPE pour l'exercice 2017 à + 0,2 % (chiffre INSEE),

Vu l'arrêté fixant le coefficient d'actualisation de la TLPE pour l'exercice 2018 à + 0,6 % (chiffre INSEE),

Il convient donc d'actualiser les tarifs 2017 et 2018 (Source INSEE).

.../...

Types de supports	Tarif 2016/m2	Tarif 2017/m2	Tarif 2018/m2
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieur à 50 m2	15,36 €	15,39 €	15,48 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique inférieur à 50 m2	46,08 €	46,17€	46,44€
Enseignes supérieures à 7 m2 et inférieures à 12 m2	15,36 €	15,39 €	15,48 €
Enseignes supérieures à 12 m2 et inférieures à 50 m2	30,72 €	30,78 €	31,96 €
Enseignes supérieures à 50 m2	61,46 €	61,58 €	61,95 €

Il vous est donc proposé d'appliquer les tarifs de TLPE susvisés pour les exercices 2017 et 2018.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Michel ROUHET

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME / CAT DU MEDOC - DECISION – AUTORISATION

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- la répartition des biens meubles, immeubles,
- la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- le devenir des contrats,
- la répartition des personnels,
- la dissolution des archives

Entendu l'exposé, le conseil municipal est invité à :

Emettre un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- des biens meubles, immeubles
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017.
- des contrats – NEANT
- des personnels – NEANT
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 Saint Laurent Médoc.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT PROMUS PROMOUVABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 49 alinéa 2 il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/09/2017,

Vu les délibérations des 16 octobre 2007, 9 février 2011, 26 juin 2013, 25 juin 2014 et 28 septembre 2016 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, pouvant être promus aux grades suivants :

- attaché principal : ratio 100 %,
- adjoint administratif de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint administratif principal de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint technique de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint technique principal de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint principal du patrimoine de 2° classe : ratio 100 %
- ATSEM principal de 2° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique territoriale principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant de conservation principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 2° classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 2° classe : 100 %
- Ingénieur Principal : 100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter et de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, et ce afin de permettre le changement de grade d'un agent communal :

- Agent de maîtrise principal : 100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de confirmer les ratios promus / promouvables pour l'année et les années futures.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes, et ce suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 30/08/2017, et ce comme suit :

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30/08/2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 18/09/2017,

Il vous est proposé de

- 1 – modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 18/09/2017 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Il vous est proposé d'approuver le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire et de décider

- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	Nombre total de postes
Assistant d'Enseignement Artistique		X	1
Nombre total de postes par année		1	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur le Maire

ADMISSION EN NON VALEUR AUTORISATION

Le comptable assignataire de la Commune, à savoir le Percepteur de Blanquefort, a proposé le 28 août 2017 à la Commune du Pian Médoc d'admettre en non-valeur des titres émis par la Commune pour les années 2009 à 2015 au motif qu'il lui a été impossible de procéder au recouvrement des créances minimales et des sommes dues à la Commune.

En effet, compte tenu de certains montants faibles inférieurs au seuil de poursuite ou des déménagements éventuels des redevables, les procédures de recouvrement sont impossibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les admissions en non-valeur et de renoncer définitivement au recouvrement de ces sommes.

Vu la liste proposée par Monsieur le Percepteur de Blanquefort,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :

- R-23-222 de 2010 d'un montant de 3,78 €
- T-252 de 2013 d'un montant de 38,00 €
- T-669 de 2014 d'un montant de 22,60 €
- R-2-400 de 2015 d'un montant de 0,02 €
- T-32 de 2015 d'un montant de 22,60 €

Le montant total des admissions en non-valeur est donc de 87 €.

En revanche, il est décidé d'émettre un avis défavorable sur l'admission en non-valeurs des titres suivants :

- R-21-164 de 2009 d'un montant de 18,90 €
- R-21-177 de 2010 d'un montant de 40,80 €
- T-179 de 2014 d'un montant de 76,25 €
- R-22-14 de 2010 d'un montant de 55,69 €
- R-22-159 de 2010 d'un montant de 41,58 €
- R-23-175 de 2010 d'un montant de 22,68 €
- R-22-168 de 2011 d'un montant de 30,40 €
- R-23-185 de 2011 d'un montant de 56,10 €

Le montant total des avis négatifs est de 342,40 € pour lesquels la Commune souhaite l'engagement de poursuites supplémentaires.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Blanquefort pour application.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur le Maire

CONTRAT DE RURALITE – ADOPTION DES FICHES PROJETS

Les Contrats de Ruralité ont été créés par l'Etat afin de coordonner les moyens techniques, humains, et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre de projets sur un territoire.

L'objectif est de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base de spécificités locales, être complété par d'autres outils.

Il recense les actions, les calendriers, prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux. Il doit également présenter de nouveaux projets.

Ces contrats de ruralité permettent de déclencher des financements de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

En ce qui concerne le processus d'élaboration, ce sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont porteurs des contrats. Les contrats sont conclus entre le signataire « Socle », l'Etat représenté par le Préfet et les porteurs, c'est-à-dire les EPCI.

Pour notre territoire, c'est donc la Communauté de Communes Médoc Estuaire qui porte notre contrat et qui s'est rapprochée des communes pour bâtir les fiches actions des différents projets.

Pour la Commune du Pian Médoc, 4 projets ont été placés dans ce Contrat de Ruralité. Il s'agit des projets suivants :

- Revitalisation des centres Bourgs : Création d'un pôle culturel
- Revitalisation des centres Bourgs : requalification des espaces publics du centre
- Mobilité et accessibilité du territoire : création d'un cheminement doux entre le chemin Rouge et le centre
- Mobilité et accessibilité du territoire : création d'un cheminement doux entre Le Pian Médoc et Arsac

Il vous est donc proposé d'adopter les fiches projets fournies en pièces jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Médoc Estuaire en vue de leur intégration dans le Contrat de Ruralité 2017/2020 porté par cette dernière.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 14

Présenté par : Madame Annie BEZAC

TRAVAUX SUR LES PISTES DFCI VALIDATION DU PROJET DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Après 15 ans de grandes campagnes de remises aux normes des pistes et fossés suite aux tempêtes Martin (1999) et Klaus (2009), les DFCI doivent reprendre leurs travaux d'amélioration des infrastructures DFCI et de mise en valeur du Massif des Landes de Gascogne (franchissements, points d'eau, stabilisation de zones noires, ouverture de pistes, aire de retournement...).

D'ici moins d'une décennie, les bois issus des premières éclaircies des reboisements tempêtes devront être vidangés. Les DFCI doivent donc, dès à présent, aménager des équipements pour recevoir ces bois.

Pour notre Commune du Pian Médoc, il s'agit notamment de créer une aire de retournement et un empierrement d'un dépôt de bois sur la piste n°3.

Dans cet esprit, il vous est proposé

- De valider la création par empierrement d'un dépôt de bois sur la piste n°3 présenté par la DFCI dont les travaux sont estimés à 15 752,70 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie la convention afin de fixer les frais de mission au profit de la DFCI pour un montant de 1 142,70 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture à hauteur de 80 % des travaux estimés à 15 752,70 € HT.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 3

Ne participe pas au vote : 1 Gérard LARRUE

RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

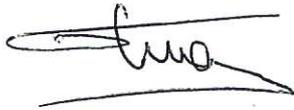
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de juin et juillet 2017 :

1. Emprunt Budget principal 2017 – Signature de contrat - Autorisation
2. Emprunt Assainissement – Signature de contrat - Autorisation
3. Emprunt AEP 2017 – Signature de contrat - Autorisation
4. Marché de travaux – Requalification des espaces publics du Bourg – Désignation du titulaire
5. Marché d'informatisation – Ecole Elémentaire des Airials – Désignation du titulaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

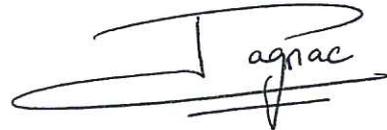
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.